

Distr.  
RESTREINTE  
A/AC.25/SR.173  
16 août 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE

Tenu à Gouvernement House, Jérusalem,

le 16 août 1950, à 9 heures 30.

Présent :

M. PALMER

(Etats-Unis)

Président

M. de BOISANGER

(France)

M. ARAS

(Turquie)

M. de AZCARATE

Secrétaire principal

1. Visite au Ministre des affaires étrangères d'Israël

Le SECRETAIRE PRINCIPAL annonce que l'on a pris les dispositions nécessaires pour permettre à la Commission d'avoir, le lendemain après-midi, une entrevue avec le Ministre des affaires étrangères d'Israël à Tel Aviv. La date de l'entrevue avec le Premier Ministre n'a pas encore été fixée, mais cette entrevue pourrait avoir lieu à Jérusalem le jour suivant.

Le PRESIDENT rappelle aux membres de la Commission qu'ils doivent déterminer la manière dont ils ouvriront leurs conversations avec le Gouvernement d'Israël. Il demande s'il ne serait pas souhaitable qu'il lise une déclaration officielle au début de l'entrevue avec le Ministre des affaires étrangères, afin d'indiquer clairement le but de cette visite.

Tous les membres de la Commission sont d'accord pour penser que le Président devrait faire une déclaration de ce genre et qu'il devrait y mentionner les résultats des pourparlers auxquels la Commission a procédé en Egypte et en Jordanie. Il s'engage ensuite un bref échange de vues sur l'ampleur des débats qu'il faudrait fournir au sujet de la déclaration qu'a faite à la Commission le Gouvernement de la Jordanie. M. de BOISANGER (France) rappelle à ce propos qu'il s'est entretenu la veille avec le docteur Eytan, Directeur général du

Ministère des affaires étrangères d'Israël, et que le Gouvernement d'Israël voudrait obtenir les renseignements les plus complets possibles sur ce qu'ont fait savoir à la Commission les Gouvernements des deux pays arabes que celle-ci a visités. Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL indique à son tour que, puisque le Gouvernement de la Jordanie a donné une certaine publicité au mémorandum que son Premier Ministre avait transmis à la Commission, il est certain que le Gouvernement d'Israël voudra connaître non seulement le contenu de cette note, mais aussi la réaction de la Commission à son égard.

Le PRÉSIDENT estime qu'il serait souhaitable de souligner, dans la déclaration d'ouverture, l'intérêt que la Commission porte à la protection des biens fonciers des réfugiés situés en Israël, compte tenu tout particulièrement de la loi qu'a récemment adoptée le Knesset et qui autorise le séquestre des biens fonciers appartenant à des propriétaires absents à disposer des biens des réfugiés arabes.

Il conviendrait également de soulever la question de l'indemnisation. Le Président estime que la Commission pourrait rappeler à ce propos sa proposition tendant à créer un groupe d'études chargé de procéder à une évaluation préliminaire des biens en question et de demander au Gouvernement d'Israël d'accorder à ce groupe la collaboration nécessaire.

La Commission invite le Secrétaire principal à préparer un projet de déclaration contenant les points suivants : 1) un résumé des déclarations que le Président a présentées au Gouvernement de l'Égypte et de la Jordanie; 2) un bref exposé de l'attitude adoptée par ces Gouvernements telle qu'elle ressort de la manière dont ils ont réagi à l'initiative de la Commission; quant à la note transmise à la Commission par le Premier Ministre de la Jordanie, ses points essentiels, qui indiquent la base sur laquelle le Gouvernement de la Jordanie se déclare prêt à entamer des négociations de paix, pourraient être exposés dans la déclaration du Président, sans toutefois y être cités in extenso; 3) une référence à la protection des biens des réfugiés en Israël; 4) une référence à la question des indemnités.

2. Approbation donnée par le Secrétaire général à la visite que la Commission a rendue au Gouvernement turc

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL annonce à la Commission l'arrivée d'un télégramme du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies autorisant la

Commission à effectuer la visite envisagée à Ankara.

Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur un message qu'il a reçu de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au sujet des changements survenus dans le programme des visites de cette institution. En attendant un complément d'informations au sujet de la date à laquelle la Commission devrait se réunir avec l'Office, il est impossible, à son avis, de fixer une date précise pour la visite à Ankara.

M. ARAS (Turquie) déclare qu'il informera immédiatement son Gouvernement du fait que la Commission voudrait visiter Ankara à une date qui sera fixée prochainement.

### 3. Indemnisation

Il a déjà été décidé (ainsi qu'il est indiqué dans le paragraphe 1 ci-dessus) d'insérer une référence à cette question dans la déclaration préliminaire que le Président doit présenter le lendemain au Ministre des affaires étrangères d'Israël à Tel Aviv.

M. de BOISANGIER (France) estime que la Commission devrait rappeler au Gouvernement d'Israël certains principes que l'Assemblée générale a énoncés dans sa résolution du 11 décembre 1948. Ensuite, elle devrait proposer de constituer, en collaboration avec le Gouvernement d'Israël, un groupe d'études chargé de procéder à une première évaluation des biens fonciers des réfugiés arabes et d'examiner les aspects juridiques de la question. Il y a là certains problèmes délicats - la détermination des droits de propriété par exemple - mais la Commission devrait prendre des mesures d'ordre pratique en vue de surmonter ces difficultés. Etant donné que le Gouvernement d'Israël s'en tient au principe que tous les réfugiés ne peuvent pas rentrer dans leurs foyers, M. de Boisanger estime que, tout en refusant de payer des indemnités tant que le problème ne sera pas définitivement résolu, ce Gouvernement ne pourrait pas s'opposer à la constitution d'un groupe d'experts chargé d'étudier les aspects juridiques et pratiques de la question.

### 4. Comptes bloqués

Le PRÉSIDENT annonce à la Commission qu'il a examiné cette question avec le Ministre du Royaume-Uni à Amman et que celui-ci a conseillé à la Commission de soumettre ses propositions directement au Ministre des finances, qui était

le seul à savoir exactement de quoi il s'agissait. Le Ministre du Royaume-Uni a estimé qu'il serait inutile d'adresser ces propositions au Premier Ministre, qui les considérerait comme une simple question d'ordre technique.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare qu'il se tient en contact avec le Ministre des finances de la Jordanie et qu'il avisera la Commission du retour de ce Ministre dès que celui-ci rentrera à Amman.

La séance est levée à 10 heures 30.